

REPUBLICQUE POPULAIRE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-203 du 29 Mai 1989

portant nomination du Camarade
Hubert KOMLAN ATTIOGBE en qualité
de Directeur de la Société des
Transports du Mono (SOTRAMO).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-479 du 17 Décembre 1984 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Equipement et des Transports ;
- SUR proposition du Président du Comité d'Etat d'Administration du MONO
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en sa séance du 28 Mars 1989 ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 29 Mars 1989,

DECRETE :

Article 1er.- Le Camarade Hubert KOMLAN ATTIOGBE est nommé Directeur de la Société des Transports du Mono au Ministère de l'Equipement et des Transports.

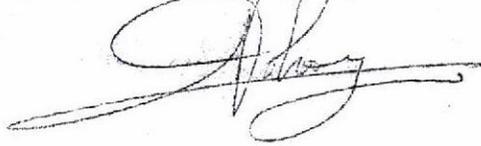
Article 2.- Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, abroge toutes les dispositions antérieures contraires et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Mai 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

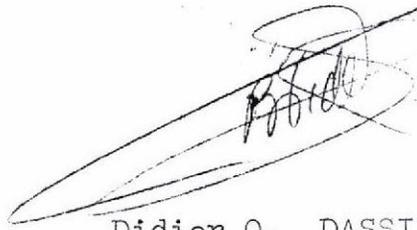
Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,



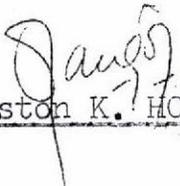
Martin D. AZONHIHO.-

Le Ministre des Finances,



Didier O. DASSI.-

Le Président du Comité d'Etat
d'Administration de la Province
du Mono,



Gaston K. HOUNKPE.-

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1
MET-MF 8 AUTRES MINISTERES 14 CEAP 6 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 10
DPE-DLC-INSAE 3 UNB-FASJEP 2 IGE ET SES SECTIONS 3 DCCT 1 GCONB 1
SPD 1 BN-DAN 2 ONEPI-JORPB 2 INTERESSE 1.-